

ENSEIGNEMENT À LA MAISON

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT





REMERCIEMENTS

Ce guide est une production de la Direction de l'enseignement à la maison (DEM) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. La DEM remercie toutes les personnes, parents-éducateurs, intervenants scolaires et autres, qui ont contribué de près ou de loin à sa réalisation. Il serait trop long de toutes les nommer ici, mais ce document n'aurait pu exister sans leur collaboration.

Le présent document a été réalisé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Il est possible de télécharger la version PDF sur le site Web du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'adresse suivante : www.education.gouv.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
ISBN 978-2-550-84682-6 (imprimé)
ISBN 978-2-550-84683-3 (PDF)

© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
1 AVANT TOUTE CHOSE	7
2 L'ÉLABORATION DU PROJET D'APPRENTISSAGE	9
2.1 Programme de formation de l'école québécoise	9
2.2 Littératie et numératie	10
2.3 Choix éducatifs et planification des apprentissages	13
2.4 Enfants handicapés ou présentant des difficultés	14
3 LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'APPRENTISSAGE	16
3.1 Apprendre en tout lieu et en tout temps	16
3.1.1 Espaces d'apprentissage	16
3.1.2 Temps pour apprendre	16
3.2 S'activer pour apprendre	17
3.2.1 Occasions d'apprentissage	17
3.2.2 Activités stimulantes	18
3.2.3 Pédagogie par projet	19
3.2.4 Approche interdisciplinaire	20
3.2.5 Motivation	21
3.2.6 Parents-apprenants	22
3.3 Se ressourcer	23
4 LE SUIVI DE LA PROGRESSION DES APPRENTISSAGES ET LA SANCTION DES ÉTUDES	26
4.1 Être évalué pour mieux apprendre	26
4.1.1 Suivi au quotidien	27
4.1.2 État de situation et bilans de la progression	28
4.1.3 Portfolio	29
4.2 Évaluer pour qualifier	31
4.2.1 Épreuves ministérielles	31
4.2.2 Exigences relatives à l'obtention du diplôme d'études secondaires	33
4.3 Parcours de formation	34
4.3.1 Possibilités de cheminement scolaire dans une école ou dans un centre	34
5 LA COLLABORATION ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE	35
5.1 Ministère	35
5.2 Commissions scolaires	35

5.2.1 Ressources et services	36
5.2.2 Évaluation.....	37
5.2.3 Transitions	38
5.3 S'unir et s'entraider	38
5.3.1 Communauté éducative	39
5.3.2 Organisations	40
CONCLUSION	41
<i>Calendrier de l'enseignement à la maison</i>	
RÉFÉRENCES	42

INTRODUCTION

Au Québec, tout enfant qui reçoit un enseignement à la maison approprié est dispensé de l'obligation de fréquentation scolaire, dans la mesure où les conditions prévues par le cadre juridique applicable sont remplies. Ce cadre vise notamment à assurer que ce mode d'instruction contribue au développement du plein potentiel de l'enfant, à sa réussite éducative et à sa qualification en vue des études postsecondaires ou de son intégration au marché du travail. Ainsi, le fait de recevoir un enseignement à la maison doit permettre à l'enfant d'avoir accès à des apprentissages de qualité.

Le présent guide est conçu, d'abord et avant tout, pour informer et accompagner les parents qui souhaitent entreprendre l'enseignement à la maison ou qui le font déjà. Il s'adresse également aux commissions scolaires et aux autres acteurs de la communauté éducative. Toute personne pourra y trouver des réponses aux questions que soulève ce mode d'éducation et y contribuer positivement¹.

Ce guide renvoie aux pratiques pédagogiques, organisationnelles ou collaboratives qui participent à la réussite éducative des enfants en contexte familial. Ces bonnes pratiques² ont trait, d'une part, à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'apprentissage et, d'autre part, au suivi et à l'évaluation de la progression des enfants ainsi qu'à la collaboration entre les différents acteurs. À cet égard, les rôles et responsabilités de ces derniers y sont définis et un calendrier des principales étapes à respecter est présenté en conclusion.

En complément, des outils relatifs au respect des obligations des parents-éducateurs ont été développés. Il s'agit de canevas qui servent à décrire le projet d'apprentissage, à dresser l'état de situation et à faire les bilans associés à la progression de l'enfant. Ces canevas sont accessibles sur le site Web du Ministère.

1 Le présent guide se veut un document de soutien en matière d'enseignement à la maison. Pour plus de précisions, il convient de se référer à la *Loi sur l'instruction publique* et aux règlements applicables.

2 Le recensement des bonnes pratiques colligées dans le présent guide n'est pas exhaustif. Par ailleurs, leur efficacité et leur pertinence s'accordent au contexte, aux enfants, à leur famille, à leurs besoins et à leurs préférences.



1 AVANT TOUTE CHOSE

Les rôles et responsabilités des différents partenaires de l'éducation visent à soutenir la réussite éducative des enfants. Qu'il s'agisse du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, des commissions scolaires ou des parents-éducateurs, tous s'assurent que la réussite est à la portée de chaque enfant, quels que soient ses besoins.

RESPONSABILITÉS DES PARENTS-ÉDUCATEURS

Les parents-éducateurs transmettent un avis au ministre et à leur commission scolaire. Ils élaborent, pour et avec leur enfant, un projet d'apprentissage qu'ils s'assurent de soumettre au Ministère, dans le respect des exigences et des échéanciers prévus au cadre juridique. Ils ajoutent à ce projet tout renseignement ou document pertinent pour son examen. Ils mettent en œuvre le projet, dressent un état de situation et participent avec leur enfant à une rencontre de suivi avec une personne-ressource du Ministère. D'autres rencontres peuvent avoir lieu dans le cas d'une difficulté liée à la mise en œuvre du projet d'apprentissage ou de lacunes dans la progression de leur enfant. Les parents-éducateurs suivent la progression de leur enfant par un ou plusieurs modes d'évaluation et transmettent au ministre un bilan de mi-parcours ainsi qu'un bilan de fin de projet. Enfin, lorsqu'elles sont imposées par le Règlement sur l'enseignement à la maison, ils s'assurent de faire passer à leur enfant les épreuves ministérielles. Pour permettre l'évaluation requise pour la délivrance d'un diplôme reconnu par le ministre, ils fournissent le projet d'apprentissage de leur enfant à leur commission scolaire. Les parents-éducateurs font de même pour toute demande d'accès aux manuels scolaires, au matériel didactique ou aux services complémentaires. Enfin, le parent-éducateur est le principal responsable du projet d'apprentissage de son enfant et le principal interlocuteur du Ministère.

RÔLE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour sa part, le Ministère assure un suivi en continu de cet enseignement et accompagne les familles en examinant les projets d'apprentissage des enfants et en prêtant assistance aux parents-éducateurs qui le requièrent pour l'élaboration des projets ou en cas de difficultés liées à la mise en œuvre de ceux-ci. La Direction de l'enseignement à la maison [DEM] a été mise en place à cette fin. Elle joue un rôle-conseil, notamment au regard des activités, des ressources pédagogiques et des programmes d'études ministériels. Elle suit la progression des enfants, examine les bilans et offre des recommandations ou des informations, entre autres relativement aux épreuves ministérielles et à la sanction des études. Enfin, elle évalue la progression des apprentissages des enfants pour lesquels les parents éducateurs ont soumis un portfolio au ministre.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU MINISTÈRE

Pour plus d'informations sur le rôle et les responsabilités du Ministère en matière d'enseignement à la maison, vous pouvez vous référer à son site Web à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/aide-et-soutien/enseignement-a-la-maison/>.

SOUTIEN OFFERT PAR LES COMMISSIONS SCOLAIRES

De leur côté, les commissions scolaires assurent à l'enfant qui reçoit un enseignement à la maison, à la demande de ses parents et selon les modalités qu'elles déterminent, un accès gratuit :

- aux manuels scolaires qui sont approuvés par les directeurs d'école et qui sont requis pour l'enseignement;
- au matériel didactique qui est offert gratuitement, qui est approuvé par les directeurs d'école et qui est requis pour l'enseignement, sous réserve de sa disponibilité;
- à certains services complémentaires, sous réserve de leur disponibilité et en tenant compte des besoins de l'enfant;
- à certaines ressources et à certains équipements liés à leur utilisation dans au moins une de leurs écoles, sous réserve de la disponibilité de ceux-ci.

Elles réalisent, aux fins de l'évaluation de la progression de l'enfant, une évaluation des apprentissages, selon les modalités qu'elles déterminent. Quand le Règlement l'exige, elles prennent les mesures nécessaires pour permettre aux enfants d'être candidats à toute épreuve qu'elles imposent ou que le ministre impose ainsi qu'à des activités préparatoires à ces épreuves, et ce, gratuitement dans leurs locaux. Elles prennent également les mesures nécessaires pour permettre aux enfants d'être évalués gratuitement en vue de l'obtention d'unités requises pour la délivrance d'un diplôme reconnu par le ministre, sans qu'ils aient nécessairement suivi le cours correspondant, en tenant compte des exigences pédagogiques et organisationnelles.





2 L'ÉLABORATION DU PROJET D'APPRENTISSAGE

2.1 PROGRAMME DE FORMATION DE L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE

Pour assurer la qualité de l'expérience éducative et de l'enseignement reçu par les enfants dans le développement de compétences et l'acquisition de connaissances, le *Règlement sur l'enseignement à la maison*³ prévoit que l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'apprentissage sont en conformité avec les programmes d'études établis par le ministre.

La mission de l'éducation au Québec s'articule autour de trois axes : instruire, socialiser et qualifier. Cette mission s'incarne notamment dans le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ), qui constitue un repère commun à l'ensemble des acteurs scolaires et sociaux. Il s'agit d'un outil pour l'enseignement et d'une référence incontournable pour la direction de l'école, l'ensemble du personnel, les membres du conseil d'établissement et les parents, y compris les parents-éducateurs. Sa mise en œuvre repose, entre autres, sur le concept de compétence défini comme un « savoir-agir fondé sur la mobilisation et l'utilisation efficaces d'un ensemble de ressources⁴ ». Elle s'appuie également sur l'acquisition d'un ensemble de connaissances, construit à partir de diverses matières et compétences qui s'échelonnent sur trois cycles au primaire, d'une part, et sur deux cycles au secondaire, d'autre part. Apprendre à agir de façon efficace implique que l'enfant parvienne à intégrer, de façon harmonieuse, connaissances et savoir-faire.

Le PFEQ comporte en premier lieu des éléments dont la portée est générale, soit les compétences transversales et les domaines généraux de formation. Les compétences transversales correspondent à des apprentissages transférables de nature intellectuelle, méthodologique, personnelle ou sociale ainsi qu'à la capacité à communiquer. Les domaines généraux de formation rassemblent, quant à eux, les grandes problématiques

3 *Règlement sur l'enseignement à la maison*, RLRQ, chap. I-13.3, r. 6.01, art. 4.

4 QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, Programme de formation de l'école québécoise. Éducation préscolaire, enseignement primaire, 2001, section 1.4, p. 4.

contemporaines auxquelles les jeunes sont et seront confrontés, individuellement et collectivement, dans différentes sphères de leur vie. Il s'agit de la santé et du bien-être, de l'orientation et de l'entrepreneuriat, de l'environnement et de la consommation, des médias ainsi que du vivre-ensemble et de la citoyenneté. Dans les domaines généraux de formation, le ministre a aussi prescrit les contenus suivants :

- des contenus en éducation à la sexualité pour chaque année du primaire et du secondaire⁵;
- des contenus en orientation scolaire et professionnelle pour le 3^e cycle du primaire et le 1^{er} cycle du secondaire⁶;
- une activité de formation en réanimation cardiorespiratoire [RCR] pour les élèves de 3^e secondaire⁷.

En contexte d'enseignement à la maison, les parents-éducateurs ont le choix d'inclure ces contenus dans le projet d'apprentissage.

Les programmes d'études correspondent aux disciplines ou matières prévues dans le PFEQ, auxquelles sont associés des compétences disciplinaires et des contenus spécifiques. Ce sont des documents pédagogiques officiels qui définissent les apprentissages essentiels, par un ensemble structuré, pour instruire, socialiser et qualifier les enfants et les élèves sur une période de temps donnée.

Le document *Progression des apprentissages* constitue un complément à chacun de ces programmes d'études et apporte des précisions sur les savoirs essentiels à acquérir et à utiliser chaque année, dans chacune des disciplines. Il est mis à la disposition du réseau scolaire et des parents-éducateurs pour les aider à planifier leur enseignement et les apprentissages que feront les élèves et les enfants.

2.2 LITTÉRATIE ET NUMÉRATIE

Il est largement admis que les compétences en littératie et en numératie sont un apport central à la construction de l'avenir de chaque personne. Ces compétences vont au-delà de la lecture, de l'écriture et du calcul. Elles englobent aussi la capacité d'utiliser l'information et d'accéder aux connaissances qui se présentent sur divers supports matériels ou numériques. Elles permettent de prendre des décisions éclairées dans une variété de contextes.

Tout en prenant assise sur la capacité à lire, à écrire et à s'exprimer oralement, la littératie est définie comme suit par le Réseau québécois de recherche et de transfert en littératie :

« capacité d'une personne, d'un milieu et d'une communauté à comprendre et à communiquer de l'information par le langage sur différents supports pour participer activement à la société dans différents contextes⁸ ».

Les compétences en ce domaine sont incontournables, car la langue n'est pas uniquement un objet d'étude grammaticale ou orthographique. Elle donne accès à l'ensemble des apprentissages, peu importe le domaine, à une participation à la société et à une ouverture sur le monde. De plus, la littératie participe aux relations personnelles qui enrichissent la qualité de vie de toute personne.

5 <http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/dossiers/education-a-la-sexualite>

6 <http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/aide-et-soutien/services-complementaires/orientation-scolaire-et-professionnelle>

7 Une allocation ministérielle permet à toutes les écoles d'offrir à l'ensemble des élèves de 3^e secondaire une formation en réanimation cardiorespiratoire [RCR].

8 Nathalie LACELLE, Lizanne LAFONTAINE, André C. MOREAU et Rakia LAROUÏ, *Définition de la littératie*, Réseau québécois de recherche et de transfert en littératie, 2016.

Par ailleurs, il est reconnu que des pratiques fréquentes de littératie familiale durant l'enfance favorisent la motivation et la réussite éducative⁹. Les parents sont des modèles de lecteurs et de scripteurs qui ont une grande influence sur le développement de la littératie de leurs enfants.

EXEMPLES D'ACTIVITÉS ET DE PROJETS PARTICULIÈREMENT INTÉRESSANTS À L'ÉGARD DU DÉVELOPPEMENT DE LA LITTÉRATIE CHEZ LES ENFANTS

- présenter ses projets au sein ou à l'extérieur de la famille;
- réaliser des entrevues auprès des membres de la famille ou de la communauté éducative;
- partager des histoires de famille;
- lire sur l'actualité et discuter des enjeux de société en tenant compte des champs d'intérêt et de l'âge des enfants;
- faire des visites régulières ou du bénévolat à la bibliothèque;
- rechercher de l'information en vue de la planification d'un voyage;
- faire de la lecture partagée et à voix haute en famille (parents et enfants ou enfants entre eux);
- participer à un club de lecture en famille ou avec d'autres familles;
- recourir à l'édition collaborative en ligne;
- utiliser des outils numériques pour améliorer ses productions écrites;
- s'exprimer dans un carnet d'écriture libre;
- participer à des concours d'écriture;
- créer une bande dessinée ou un roman graphique, notamment en ayant recours à des logiciels à cet effet;
- créer un jeu de société;
- produire une capsule vidéo et la publier en ligne;
- participer à de l'écriture collaborative;
- écrire des listes (épicerie, choses à faire, idées, etc.);
- rédiger un journal intime;
- rédiger un journal familial;
- établir une correspondance avec un ami à l'étranger;
- tenir un blogue;
- faire du « notebooking¹⁰ »;
- remplir un carnet nature.

9 <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/education/alphabetisation-litteratie/motivation-lecture.pdf>

10 Document regroupant des notes sur un sujet, des commentaires, des dessins, des photos ou autres éléments visuels.

LA NUMÉRATIE EST DÉFINIE COMME ÉTANT :

« la capacité de localiser, d'utiliser, d'interpréter et de communiquer de l'information et des concepts mathématiques afin de s'engager et de gérer les demandes mathématiques de tout un éventail de situations de la vie adulte. À cette fin, la numératie implique la gestion d'une situation ou la résolution d'un problème dans un contexte réel, en répondant à un contenu, à des informations, à des concepts mathématiques représentés de différentes manières ¹¹ ».

Elle couvre l'ensemble des connaissances et des habiletés mathématiques qui permettent à une personne de participer activement à la société, ce qui constitue une cible pour les jeunes, peu importe leur cheminement¹². Les enfants construisent leur boîte à outils pour résoudre des situations-problèmes. Ils apprennent à communiquer adéquatement dans ce langage qu'est la mathématique et à raisonner efficacement en établissant des liens entre les concepts, les processus mathématiques et les situations de la vie courante.

EXEMPLES D'ACTIVITÉS PARTICULIÈREMENT INTÉRESSANTES AU REGARD DU DÉVELOPPEMENT DE LA NUMÉRATIE CHEZ LES ENFANTS

- planifier et faire des achats;
- prendre une construction en charge;
- estimer et mesurer les dimensions, l'aire, le volume ou la masse de différents objets à l'aide d'unités conventionnelles et non conventionnelles;
- dénombrer différentes collections d'objets;
- mesurer les distances dans les déplacements;
- participer à la planification d'un budget ou faire les comptes;
- estimer et mesurer le temps [nombre de jours avant une activité, durée d'une activité en heures ou en minutes, etc.];
- comparer des quantités ou des grandeurs d'objets;
- bricoler en suivant certaines consignes [ex. : inclure des formes géométriques];
- dessiner un objet à l'échelle;
- effectuer un sondage et en partager les résultats;
- recourir à la réalité virtuelle ou augmentée pour mesurer des angles ou des distances;
- faire le plan d'une pièce ou d'un espace extérieur;
- lire des livres qui incluent des concepts mathématiques;
- convertir les unités de mesure pour préparer une recette de cuisine ou réaliser un projet de rénovation;
- confectionner des vêtements [tricot, couture, etc.];
- initier les enfants à la programmation à l'aide de robots qui se déplacent sur une carte imagée;
- participer à une entreprise familiale.

11 ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES, Perspectives de l'OCDE sur les compétences 2013 : premiers résultats de l'évaluation des compétences des adultes, Éditions OCDE, 2013, p. 64.

12 QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, Progression des apprentissages en mathématique au primaire, 2009, p. 3.

Outre le développement de la littératie et de la numératie, celui d'une compétence numérique est jugé indispensable pour apprendre et évoluer au 21^e siècle. On entend par une compétence numérique :

« un ensemble d'aptitudes relatives à une utilisation confiante, critique et créative du numérique pour atteindre des objectifs liés à l'apprentissage, au travail, aux loisirs, à l'inclusion dans la société ou à la participation à celle-ci¹³ ».

2.3 CHOIX ÉDUCATIFS ET PLANIFICATION DES APPRENTISSAGES

Il existe un grand nombre d'approches éducatives possibles en contexte d'enseignement à la maison. La souplesse dans ce choix est de mise pour pouvoir adapter les approches dans le temps, selon les besoins des enfants.

Le projet d'apprentissage est d'abord et avant tout une aide à la planification et un point de départ pour le suivi de la progression des enfants. Il traite des choix éducatifs des parents au regard des apprentissages proposés ainsi que des activités et des ressources permettant de les réaliser.

Le but du projet d'apprentissage est de cibler les intentions et les objectifs pédagogiques relatifs à l'acquisition de connaissances et au développement de compétences chez les enfants. Ces intentions et objectifs font référence à ce qu'on souhaite que les enfants sachent et soient en mesure de faire au terme d'une période déterminée. Tout comme les critères de réussite, ils gagnent à être connus et compris des enfants. En effet, ces derniers peuvent avantageusement participer à la réflexion que supposent la planification et le choix des ressources et des activités situées dans leur contexte de réalisation.

Le processus de planification suppose de prévoir les activités et les projets qui rejoignent les intentions d'apprentissage ainsi que la détermination de moyens permettant d'évaluer la progression de l'enfant¹⁴.

Il s'avère impossible, dans un projet d'apprentissage, de décrire de manière exhaustive tous les apprentissages prévus et toutes les activités qui seront menées. Il est toutefois important de s'assurer que les activités seront de nature variée et stimulante, et qu'elles permettront l'acquisition des connaissances et le développement des compétences fondamentales. Le *Règlement sur l'enseignement à la maison* prévoit l'application des programmes d'études établis par le ministre, notamment une matière visant la langue d'enseignement et une matière visant la langue seconde, selon le choix des parents, l'une en français et l'autre en anglais, ainsi que les matières obligatoires du domaine de la mathématique, de la science et de la technologie et du domaine de l'univers social.

Les matières sont choisies parmi celles qui seraient enseignées au cours du cycle dans lequel serait l'enfant s'il fréquentait l'école. L'enseignement de ces matières doit admettre une progression des apprentissages équivalant à celle adoptée à l'école. Aucun échéancier n'est toutefois établi relativement au déploiement des contenus relatifs aux matières à l'intérieur du cycle.

Il est à noter que des connaissances et des compétences autres que celles prévues au PFEQ peuvent également être intégrées au projet d'apprentissage de l'enfant. Par exemple, certains apprentissages complètent et enrichissent le bagage de connaissances de l'enfant [apprentissage de la langue des signes ou d'une autre langue, cours pour gardiennes et gardiens avertis, orientation en forêt, artisanat, horticulture, mécanique, agriculture, etc.].

13 QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, Cadre de référence de la compétence numérique, 2019, p. 7.

14 Grant WIGGINS et Jay MCTIGHE, *Understanding by Design*, 2^e éd. augmentée, Alexandria, Virginia, ASCD, 2005.

L'élaboration d'un projet d'apprentissage est prévue pour chacun des enfants de la même famille. Les projets sont inévitablement différents les uns des autres et appellent des actions et des moyens différenciés. La personnalisation du projet se traduit par une prise en compte plus marquée des besoins, des capacités, des habiletés, du rythme d'apprentissage, des champs d'intérêt et des aspirations de chaque enfant faisant l'objet d'une telle planification.

Il va sans dire que rien n'empêche la formation d'un tronc commun d'apprentissages par l'intermédiaire d'activités identiques pour des enfants d'âges différents d'une même famille. Il se peut toutefois que la préparation, le matériel, les outils ou autres ressources nécessaires soient différents ou adaptés à chaque enfant. Il est également possible qu'un retour de manière individuelle sur la situation d'apprentissage soit nécessaire lorsque les apprentissages matérialisés, les réactions suscitées et les défis rencontrés sont différents.

Enfin, le *Règlement sur l'enseignement à la maison* prévoit que le document décrivant le projet d'apprentissage de l'enfant indique notamment les éléments suivants :

- une description de l'approche éducative choisie;
- les programmes d'études visés ainsi qu'une description sommaire des activités choisies relativement à ceux-ci;
- les autres matières ou disciplines qui seront enseignées ainsi qu'une description sommaire des activités choisies à cette fin;
- les autres connaissances et compétences dont l'acquisition est visée ainsi qu'une description sommaire des activités choisies à cette fin;
- les ressources éducatives qui seront utilisées;
- un plan approximatif du temps qui sera alloué aux activités d'apprentissage;
- le nom et les coordonnées de toute organisation qui contribuera aux apprentissages de l'enfant ainsi qu'une description de la teneur de sa contribution. Ces précisions doivent porter sur la forme de cette contribution, par exemple s'il s'agit de cours en ligne, d'ateliers ou de tutorat, ainsi que la manière, c'est-à-dire s'il s'agit d'activités personnalisées ou de groupe;
- les modalités d'évaluation de la progression de l'enfant qui seront applicables;
- le dernier niveau des services éducatifs que l'enfant a reçus d'un établissement d'enseignement.

2.4 ENFANTS HANDICAPÉS OU PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS

Dans l'intérêt de l'enfant, il importe de maintenir des attentes élevées quant à ses apprentissages, en lui proposant des défis stimulants qui l'incitent à déployer ses aptitudes et à persévérer dans la recherche de solutions pour assurer sa réussite. Il n'est pas toujours simple de cerner les difficultés qui se présentent et, dans certains cas, il s'avère utile de recourir aux services appropriés. Il s'agit, entre autres, de services éducatifs complémentaires offerts par la commission scolaire ou de services de santé du secteur privé. On pense notamment à des services spécialisés en psychologie, en psychoéducation, en éducation spécialisée, en orthopédagogie ou en orthophonie.

Lorsque des difficultés se présentent et qu'une collaboration s'amorce, il est pertinent que les personnes concernées par la situation de l'enfant procèdent à l'analyse de ses capacités et de ses besoins en vue d'établir un plan d'action comportant les services d'appui et les mesures à mettre en place pour soutenir les apprentissages. Il est souhaitable que les démarches réalisées auprès de l'enfant et leurs résultats soient documentés.



Les mesures mises en place pour soutenir les apprentissages devraient également faire l'objet d'un mécanisme fréquent de suivi, par exemple à la fin de chaque cycle, pour permettre d'en évaluer la pertinence et l'efficacité au fil du temps, et de prendre en compte les progrès de l'enfant et l'évolution de ses besoins. Cette révision permet aux parents-éducateurs et aux intervenantes ou intervenants associés à la démarche de concertation d'apporter les ajustements nécessaires et de prévoir la diminution ou l'abandon de certaines mesures adaptatives, s'il y a lieu.

Enfin, pour élaborer leur projet d'apprentissage, les parents d'enfants présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère ou profonde peuvent se reporter à d'autres programmes éducatifs établis par le ministre. Il s'agit du programme éducatif CAPS [Compétences axées sur la participation sociale], destiné aux jeunes âgés de 6 à 15 ans¹⁵, des programmes d'études adaptés DÉFIS [Démarche éducative favorisant l'intégration sociale], destinés aux jeunes de 16 à 21 ans¹⁶, et du PEDIP [Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde], à l'intention des jeunes de 4 à 21 ans¹⁷.

Si les parents-éducateurs jugent que leur enfant devrait être dispensé d'une ou de plusieurs matières en raison d'un handicap ou de difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, ils peuvent soumettre une demande à la Direction de l'enseignement à la maison.

ACCOMPAGNEMENT DE LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT À LA MAISON

La DEM peut prêter assistance aux parents pour l'élaboration d'un projet d'apprentissage qui répond aux besoins de chacune et de chacun, en conformité avec la *Loi sur l'instruction publique* et le *Règlement sur l'enseignement à la maison*. Elle peut notamment offrir des conseils de nature pédagogique et des suggestions de ressources à exploiter en plus de participer à la réflexion sur certains choix à effectuer. Un canevas pour l'élaboration du projet d'apprentissage est mis à la disposition des parents-éducateurs par le Ministère.

15 QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Programme éducatif CAPS, version préliminaire. Compétences axées sur la participation sociale. Programme destiné aux élèves de 6 à 15 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère*, 2015.

16 http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/defis_secondaire_prog_adaptes_fr.pdf

17 QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde*, 2011.

3 LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'APPRENTISSAGE

3.1 APPRENDRE EN TOUT LIEU ET EN TOUT TEMPS

Pour plusieurs enfants et parents-éducateurs, l'organisation du temps, de l'espace ou du matériel est particulièrement importante dans la planification et la tenue des activités d'apprentissage. La mise au point de stratégies organisationnelles a des retombées non seulement sur les apprentissages, mais également sur les différentes tâches du quotidien. La souplesse et la liberté des apprentissages peuvent se manifester à l'intérieur d'une routine et d'une certaine structure.

3.1.1 ESPACES D'APPRENTISSAGE

À la maison, certains parents-éducateurs et leurs enfants préfèrent réserver des espaces aux apprentissages dits plus formels ou à certains projets. Ces espaces peuvent être organisés en fonction de certaines activités comme la lecture, l'écriture, les projets d'art ou de science ou les jeux éducatifs, de société ou libres. D'autres optent pour un endroit qui convient en fonction d'autres facteurs, par exemple le besoin de concentration, la fatigue, la disponibilité d'une pièce ou encore le travail individuel ou collectif.

Tout autre endroit peut aussi fournir des occasions et des conditions facilitantes d'apprentissage. En effet, la maison n'est pas le seul endroit qui offre des sources d'expériences éducatives. Pensons aux infrastructures culturelles, sportives, sociales ou autres permettant aux enfants d'explorer divers domaines d'apprentissage.

De plus, comme le projet d'apprentissage de l'enfant doit toucher divers domaines, les parents-éducateurs peuvent recourir à des endroits tels qu'une bibliothèque scolaire ou municipale, un centre de loisirs, un centre communautaire ou un musée pouvant stimuler l'apprentissage de l'enfant ou lui permettre de participer à d'autres activités ayant un caractère pédagogique ou éducatif.

3.1.2 TEMPS POUR APPRENDRE

Le rapport au temps est différent dans un contexte d'enseignement à la maison. Contrairement au milieu scolaire, la frontière est moins franche entre les moments réservés aux apprentissages et ceux qui ne le sont pas. Que ce soit le jour ou le soir, la semaine ou la fin de semaine, été comme hiver, tout moment et chaque situation de vie peuvent servir à l'apprentissage.

Certains parents-éducateurs privilégient un horaire déterminé pour les apprentissages plus formels, parfois en fonction des différents domaines ou matières. Le matin s'avère un moment de choix, surtout lorsque les apprentissages s'adressent aux plus jeunes ou qu'ils requièrent plus de concentration.

Néanmoins, la souplesse conduit parfois à des conditions optimales d'apprentissage qui varient non seulement d'une personne à l'autre, mais également d'une journée à l'autre. Un horaire souple permet aux enfants de poursuivre leur élan lorsqu'un sujet, une activité ou un projet les intéresse tout particulièrement. Ils peuvent amorcer le travail sans attendre qui ou quoi que ce soit, et prendre le temps de réfléchir avant et après leur réalisation.

Plusieurs parents-éducateurs mentionnent que la gestion du temps est plus facile en enseignement individualisé ou en petits groupes. Ces petits groupes, souvent sous la supervision d'un parent, permettent des apprentissages non formels. Les plages réservées aux apprentissages plus formels peuvent, le cas échéant, être maximisées pour permettre aux enfants de bénéficier de plus de périodes de lecture, de jeu, de plein air, etc.



Le temps requis pour les activités d'apprentissage est difficile à évaluer. On peut en effet retenir leur durée ou leur fréquence, ou encore leur répartition à l'intérieur d'une journée type, d'une semaine ou d'un mois, par exemple.

Les apprentissages s'échelonnent au fil du temps dans différentes situations, différents contextes, à des degrés variables de profondeur et en fonction de plusieurs facteurs [âge, champs d'intérêt, forces et défis des enfants, etc.]. Développer des compétences demande du temps : il faut régulièrement les remettre en œuvre pour en accroître la maîtrise et la portée¹⁸.

3.2 S'ACTIVER POUR APPRENDRE

L'organisation d'activités pertinentes et la conception de situations propices aux apprentissages constituent une tâche exigeante pour les parents-éducateurs.

3.2.1 OCCASIONS D'APPRENTISSAGE

Les parents-éducateurs sont appelés à saisir les occasions d'apprentissage qui se présentent, à les provoquer en lien avec des intentions pédagogiques claires ou à les alimenter en fonction des apprentissages que les enfants souhaitent eux-mêmes réaliser. Les parents-éducateurs peuvent en ce sens, de manière délibérée et stratégique, laisser à la vue et à la portée des enfants des livres, divers matériaux et autres ressources qu'ils découvriront et dont ils se serviront pour réaliser des apprentissages et faire appel à leur imagination. Déceler le potentiel d'apprentissages dans différentes situations est un atout majeur pour les parents-éducateurs en tant que motivateurs, médiateurs et accompagnateurs, même lorsque ce ne sont pas eux qui prennent l'initiative des activités ou des projets¹⁹.

La liberté de choix relative aux approches, au matériel ou au contexte d'apprentissage ne signifie toutefois pas que les apprentissages émergeront sans planification, accompagnement et suivi des parents. Le simple fait d'exercer une activité n'est pas toujours synonyme d'apprentissage.

18 QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Programme de formation de l'école québécoise. Enseignement secondaire, deuxième cycle*, 2007, p. 19.

19 Benoît DUMAS et Mélanie LEBLOND, « Les rôles de l'enseignant en pédagogie de projet », *Québec français*, 2002, no 126, p. 64-66.

Pour maximiser les apprentissages relatifs à un thème, à une activité ou à un projet, il est aussi important de préparer le terrain [discussions ou lectures sur le sujet, entre autres]. Il peut être également pertinent de faire un retour sur les apprentissages récents, même lorsqu'ils sont intégrés à un jeu libre ou à une discussion informelle. Avec le soutien du parent-éducateur, de telles situations sont propices au développement de l'enfant, de sa capacité d'appréciation, de son jugement critique, de la formulation de ses opinions ou de sa capacité à communiquer, à réagir ou à interagir.

3.2.2 ACTIVITÉS STIMULANTES

Il est avantageux d'adapter les activités d'apprentissage en fonction des capacités des enfants, qu'elles soient ou non inscrites à l'horaire, qu'elles aient été plus ou moins organisées ou planifiées. Elles doivent présenter un défi tout en étant réalisables, aux limites d'une zone de confort où l'enfant agit de manière autonome et d'une zone de rupture où les défis ou les attentes sont trop élevés, même si un soutien est disponible²⁰.

Pour favoriser la réussite de son enfant, le parent-éducateur peut user de flexibilité pédagogique²¹ et jouer sur une palette élargie d'interventions. Il peut, en fonction du profil de l'enfant, ajuster ses choix à propos du contenu, de la structure d'apprentissage, des processus de réalisation ou des productions liées aux apprentissages.

VOICI QUELQUES EXEMPLES DE FLEXIBILITÉ :

- Contenu : varier ce que les enfants doivent apprendre, comprendre et faire, diversifier les sujets, les types de textes, etc.;
- Structure : travailler seul ou avec un parent ou un pair, varier les approches pédagogiques, les espaces de travail, etc.;
- Processus : varier le temps alloué à l'exécution d'une tâche, diversifier le matériel ou les outils en fonction des besoins, moduler le degré de soutien apporté, les types de consignes, etc.;
- Productions : varier les moyens par lesquels les enfants montrent ce qu'ils ont appris et compris [à l'oral ou à l'écrit, à l'aide d'un dessin, d'une maquette, etc.].

Par ailleurs, le degré de signifiante et d'authenticité des activités est étroitement lié à la capacité des enfants à faire des liens avec les différentes sphères de la vie. Les activités seront ainsi porteuses de sens et auront plus de chances de fournir des occasions d'apprentissage durables. Les critères suivants définissent les activités stimulantes : des activités signifiantes, authentiques, intéressantes, motivantes et adaptées aux capacités de l'enfant. Elles l'amènent à mieux se connaître, à mieux se percevoir et à comprendre le monde. Il n'y a pas lieu d'établir de rupture entre la vie et les apprentissages.

Par ailleurs, le jeu occupe une place importante dans les apprentissages sur les plans affectif, social, physique, langagier ou cognitif, en plus de susciter l'innovation et la créativité.

²⁰ Voir le concept de zone proximale de développement dans Lev S. VYGOTSKI, *Pensée et langage*, Paris, Messidor/Éditions sociales, 1934/1985

²¹ Carol Ann TOMLINSON, *The Differentiated Classroom: Responding to the Needs of All Learners*, Alexandria, Virginia, ASCD, 2014.



Certains jeux vidéo peuvent également présenter des occasions d'apprentissage (technologies de l'information et de la communication, apprentissage d'une langue seconde, déploiement d'un raisonnement mathématique ou résolution de problèmes, etc.) lorsqu'ils sont utilisés de manière responsable et à bon escient par une personne seule, entre amis ou en famille.

3.2.3 PÉDAGOGIE PAR PROJET

Les activités peuvent faire partie d'un projet de plus ou moins grande envergure. La pédagogie par projet²² permet aux enfants d'être actifs et motivés dans les apprentissages qui impliquent la réalisation d'une production concrète (journal, pièce de théâtre, exposition d'œuvres d'art, organisation d'un voyage, etc.). Le projet est conçu pour intégrer différentes disciplines et approfondir les connaissances et le vocabulaire relatifs à un sujet d'intérêt. Il est individuel ou collectif lorsqu'il est réalisé avec d'autres enfants ou des membres de la famille, et il s'appuie notamment sur la recherche et le traitement de l'information. Les enfants doivent faire des choix, prendre des décisions, expérimenter et élaborer des stratégies, entre autres, afin de résoudre les problèmes qui se posent dans la réalisation de la production. Ils peuvent également être appelés à développer des compétences transversales (la pensée critique, des méthodes de travail efficaces et la coopération). Enfin, le projet peut faire l'objet d'une présentation au sein de la famille ou à l'extérieur de celle-ci.

²² Lucie ARPIN et Louise CAPRA, *L'apprentissage par projets*, Montréal, Chenelière/McGraw-Hill, 2001.

3.2.4 APPROCHE INTERDISCIPLINAIRE

Il est intéressant de combiner plusieurs disciplines à l'intérieur d'une situation d'apprentissage. Il ne s'agit pas de juxtaposer les objets d'apprentissage tirés de plusieurs disciplines, mais de les traiter de manière complémentaire au cours d'une activité ou d'un projet. L'interdisciplinarité²³ permet d'aborder une situation d'apprentissage sous plusieurs angles, de favoriser des apprentissages larges et imbriqués dans un processus de résolution de problèmes, d'augmenter la motivation des enfants et de rejoindre chacun d'eux dans ses expériences, ses champs d'intérêt et ses valeurs.

Les apprentissages interdisciplinaires et le décloisonnement des matières peuvent être fort stimulants; ils peuvent aussi être facilités par le contexte d'enseignement à la maison, alors que le soutien pédagogique des parents est présent.

EN VOICI QUELQUES EXEMPLES :

- Un voyage réel ou virtuel peut devenir une occasion de réaliser des apprentissages : en géographie [interprétation d'un plan simple ou d'une carte]; en histoire [planification d'une recherche sur l'évolution du pays]; en mathématique [déploiement d'un raisonnement mathématique en vue de convertir la devise]; en langue seconde [interaction orale en anglais]; et de développer des compétences transversales [exploitation de l'information];
- Une sortie et une activité au musée peuvent devenir une occasion de concrétiser des apprentissages : en arts plastiques [appréciation d'œuvres d'art, de ses productions et de celles de ses camarades]; en histoire [construction de repères historiques]; et de développer des compétences transversales [mise en œuvre de sa pensée créatrice];
- La planification des achats en vue des repas peut devenir une occasion d'apprentissage : en mathématique [déploiement d'un raisonnement mathématique à partir de fractions, d'estimations du coût des achats, de l'établissement de relations entre les unités de mesure]; en français [lecture de textes variés]; en éducation physique et à la santé [adoption d'un mode de vie sain et actif]; et de développer des compétences transversales [apprentissage de méthodes de travail efficaces];
- La création d'une pièce de théâtre peut être une occasion d'apprentissage : en français [écriture de textes variés et communication orale]; en art dramatique [exploitation des techniques de jeu]; et de développer des compétences transversales [coopération];
- Une discussion sur un sujet d'actualité peut devenir une occasion d'apprentissage : en français [réactions à une variété de textes lus]; en histoire [interroger les réalités sociales dans une perspective historique et construire sa conscience citoyenne à l'aide de l'histoire]; et de développer des compétences transversales [exercice du jugement critique];
- Une activité de bénévolat dans un centre d'hébergement pour personnes âgées peut aussi devenir une occasion d'apprentissage : en éthique et culture religieuse [pratiquer le dialogue et réfléchir sur des questions éthiques]; et de développer des compétences transversales [communiquer de façon appropriée, actualiser son potentiel en reconnaissant son appartenance à une collectivité].

23 Anne LOWE, « La pédagogie actualisante ouvre ses portes à l'interdisciplinarité scolaire », *Éducation et francophonie*, vol. 30, no 2, 2002, p. 188-219.



3.2.5 MOTIVATION

Les champs d'intérêt des enfants sont souvent à l'origine d'activités qui coïncident avec des contenus d'apprentissage. Il est bien sûr plus facile d'apprendre ce qui plaît, ce qui constitue un avantage, un besoin, etc. La motivation à lire, par exemple, peut être liée au plaisir de la détente, de la découverte, de la communication avec une amie ou un ami. Elle peut aussi répondre à un besoin de compréhension de consignes en vue de l'accomplissement d'une tâche [s'adonner à un jeu de société, remplir un formulaire, assembler un jouet, suivre des directives pour se rendre à une destination, etc.].

La motivation des enfants est également liée à un sentiment de compétence qui les pousse à choisir une activité, à s'y engager, à persévérer et à réussir pour atteindre un but²⁴. La perception par l'enfant de sa compétence, aussi nommée « sentiment d'efficacité personnelle », découle de l'interprétation qu'il ou elle se fait d'une activité avant de l'entreprendre et de son évaluation de sa capacité à l'accomplir avec succès. Généralement, un enfant trouvera plus intéressante une activité qu'il pense être capable de réussir²⁵.

La motivation peut également trouver racine dans la variété des activités que les enfants font, y compris les activités dites « libres ». Un équilibre entre la nature et le degré de structure des activités (lire, écrire, observer, réfléchir, créer, jouer, bouger, se reposer, discuter, écouter, etc.) aura des retombées positives sur leurs apprentissages. De plus, le développement du goût et du plaisir d'apprendre sans avoir un recours systématique aux récompenses est une visée importante de tout enseignement ou de tout accompagnement des enfants.

Les parents qui se positionnent comme partenaires et qui favorisent les échanges constructifs et collaboratifs avec leurs enfants ont plus de chances de réussir dans leur mission éducative.

24 Rolland VIAU, *La motivation en contexte scolaire*, Québec, Éditions du Renouveau pédagogique, 1994, p. 7.

25 QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Motivation, soutien et évaluation : les clés de la réussite des élèves*, Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaires, 2007.



3.2.6 PARENTS-APPRENANTS

Dans le cadre de leurs apprentissages, la motivation des enfants sera souvent tributaire de celle de leurs parents. Des parents curieux, qui aiment apprendre, qui discutent de leurs passions, de leurs apprentissages et de leurs stratégies pour apprendre, deviennent des modèles d'apprenants pour leurs enfants.

Les parents-éducateurs devraient saisir les occasions de faire eux-mêmes des apprentissages relatifs à leur rôle d'éducateur. Certains mentionnent, entre autres, des besoins à l'égard du développement de la littératie et de la numératie chez leurs enfants, des interventions auprès de ceux ayant un handicap ou présentant des difficultés ou encore en matière de gestion de l'accompagnement des enfants dont l'âge, le rythme d'apprentissage et les champs d'intérêt sont différents.



3.3 SE RESSOURCER

L'enseignement et l'apprentissage nécessitent diverses ressources, habituellement disponibles et facilement accessibles dans l'environnement. On pense d'abord au réseau Internet, un monde en soi qui participe de manière constructive aux apprentissages et à l'accompagnement des enfants, lorsque bien exploité.

Parmi les nombreuses autres ressources se trouvent les jeux éducatifs ou de société, le matériel d'art, de science ou de sport, les documentaires, le cinéma, les émissions télédiffusées, radiodiffusées ou en ligne, les revues éducatives, les cahiers d'activités et les livres de littérature jeunesse. Ces derniers, et non les moindres, constituent un outil d'apprentissage central. Un environnement riche sur le plan de la littératie comprendra inévitablement un bon nombre de livres qui s'adressent aux enfants de tous âges. La fréquentation de bibliothèques semble d'ailleurs être, selon plusieurs familles, une activité incontournable en raison du nombre et de la variété des ressources qui s'y trouvent et des services qui y sont offerts. Les sorties éducatives, culturelles et sportives (musées, théâtre, natation, etc.) sont également d'excellentes façons de se ressourcer.

EXEMPLES DE STRATÉGIES EN MATIÈRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES :

- partager ou échanger du matériel entre parents;
- acheter du matériel de seconde main pour minimiser les dépenses;
- utiliser le prêt entre bibliothèques et les services des bibliothécaires;
- fréquenter une didacthèque ou un centre de ressources;
- consulter les blogues et les sites d’enseignants, d’enseignantes ou de parents expérimentés en matière d’enseignement à la maison;
- emprunter du matériel à la commission scolaire;
- inscrire son enfant à des cours en ligne²⁶;
- consulter les sites publics de ressources culturelles, scientifiques, gouvernementales, pédagogiques et télévisuelles qui offrent de l’information et des activités gratuitement;
- fréquenter des ateliers et visiter des stands d’exposants aux congrès ou colloques pour y glaner des idées de ressources;
- abonner son enfant à des revues éducatives destinées aux jeunes.

Les parents ont également recours à différentes stratégies pour la planification ou la tenue d’activités d’apprentissage, certaines visant à soutenir la concentration des enfants et à créer une ambiance plus calme [coquilles antibruit, diffuseur, etc.]. Le recours à des tableaux blancs, à de la peinture noire à craie sur les murs, à des minuteurs pour certaines activités, à des supports visuels, à des outils de référence, à du matériel de manipulation, etc., est également utile selon certains parents-éducateurs.

²⁶ Selon l’Office québécois de la langue française, l’apprentissage en ligne est un mode d’apprentissage basé sur l’utilisation des nouvelles technologies, qui permet l’accès à des formations en ligne, interactives et parfois personnalisées, diffusées par l’intermédiaire d’Internet, afin de développer les compétences, tout en rendant le processus d’apprentissage indépendant de l’heure et de l’endroit. La formation à distance est, quant à elle, un mode d’enseignement permettant de recevoir une formation à domicile ou sur les lieux de travail.



ACCOMPAGNEMENT DE LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT À LA MAISON

Les personnes-ressources de la DEM sont aptes à prêter assistance aux parents-éducateurs qui éprouvent des difficultés liées à la mise en œuvre du projet d'apprentissage de leur enfant. Elles peuvent émettre des recommandations dans le but de remédier à certaines situations. Le suivi et l'accompagnement offerts sont des occasions d'échanger sur les défis que peuvent représenter les forces et les faiblesses des enfants. Des discussions sur des modifications significatives à apporter au projet d'apprentissage peuvent aussi avoir lieu, dans le respect des orientations et des programmes d'études du PFEQ visés par le *Règlement sur l'enseignement à la maison*.

Les modifications significatives apportées au projet d'apprentissage se distinguent de la nécessaire souplesse pédagogique décrite précédemment. Elles font plutôt référence à un changement important dans les apprentissages prévus, indépendamment des moyens utilisés pour y arriver. Ainsi, une modification relative à l'utilisation de ressources ou à la réalisation d'activités n'est pas significative si les apprentissages prévus ne sont pas compromis. Toutefois, une telle mesure doit être envisagée si les apprentissages planifiés doivent être abandonnés, par exemple à cause d'un problème de santé ou de toute autre raison restreignant la possibilité de les réaliser. Advenant une modification significative au projet d'apprentissage, le parent doit en aviser le ministre par écrit dans un délai de 15 jours.

Une étroite collaboration entre les personnes-ressources de la DEM et les parents-éducateurs favorisera une compréhension commune des forces et des lacunes dans la progression des enfants ainsi que la mise en œuvre de moyens appropriés pour soutenir leur réussite éducative.

4. LE SUIVI DE LA PROGRESSION DES APPRENTISSAGES ET LA SANCTION DES ÉTUDES

L'évaluation a deux fonctions principales, soit l'aide à l'apprentissage, qui conduit à la mise en place des conditions propices à la réalisation des apprentissages prévus, et la reconnaissance des compétences, qui consiste à vérifier si le niveau attendu de développement des compétences est atteint²⁷.

Certaines valeurs constituent une assise aux pratiques de tous ceux qui interviennent en évaluation des apprentissages, soit la justice, l'égalité, l'équité, la cohérence, la rigueur et la transparence, dans un contexte où l'on vise l'égalité des chances et la réussite pour toutes et tous.

4.1 ÊTRE ÉVALUÉ POUR MIEUX APPRENDRE

La volonté de favoriser la réussite de tous les enfants repose sur l'importance de faire de l'évaluation un levier pour l'apprentissage. L'évaluation ne constitue pas une fin en soi. Les enfants n'apprennent pas pour être évalués, mais ils sont évalués pour mieux apprendre²⁸.

L'évaluation vise non seulement à soutenir les apprentissages, mais aussi l'enseignement. Envisagée comme un moyen qui aide les enfants à apprendre et qui aide le personnel enseignant et les parents à les guider dans leur démarche, elle permet de mieux asseoir les décisions et les actions qui influent sur les apprentissages, dans le quotidien comme à des moments plus stratégiques.

Les parents-éducateurs peuvent avoir besoin d'appui, de rétroaction et d'encouragements au regard de leur capacité à accompagner adéquatement leurs enfants. Ils doivent réévaluer périodiquement les retombées de leurs interventions et s'ajuster, le cas échéant. Cela ne peut se faire sans évaluation périodique de la situation.

L'évaluation des apprentissages ne se présente pas uniquement sous forme de tests ou d'épreuves et ne devrait pas se faire au détriment du temps requis pour faire des apprentissages au cours des diverses activités et expériences de la vie. Toutefois, des retours sur le projet d'apprentissage et sur l'état de progression des apprentissages, qu'ils aient été planifiés ou non, amèneront à ajuster le tir, si nécessaire. Il est à noter que l'absence de progression est observée par moments et qu'une évaluation de la situation et de nouvelles interventions sont indiquées pour y remédier. On doit malgré tout garder en tête que certains apprentissages prennent parfois plus de temps que prévu.

27 QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Politique d'évaluation des apprentissages. Formation générale des jeunes. Formation générale des adultes. Formation professionnelle*, 2003, p. 29-30.

28 QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Politique d'évaluation des apprentissages. Formation générale des jeunes. Formation générale des adultes. Formation professionnelle*, 2003.



4.1.1 SUIVI AU QUOTIDIEN

C'EST AU QUOTIDIEN QUE LE SUIVI DE LA PROGRESSION DES APPRENTISSAGES DES ENFANTS SE FERA PAR LES PARENTS-ÉDUCATEURS, QUI PEUVENT NOTAMMENT SE POSER LES QUESTIONS SUIVANTES :

- Quels ont été les apprentissages les plus faciles?
- Quels ont été les apprentissages les plus difficiles et quels sont ceux qui présentent encore, à ce jour, des défis?
- Qu'est-ce que mon enfant ne comprenait pas ou ne pouvait pas faire au début du projet d'apprentissage et qu'il comprend et peut faire maintenant?
- Quels sont les nouveaux apprentissages réalisés au cours des activités et des projets?
- Quel est le rythme de la progression au regard du développement des compétences ciblées?
- Quel est le degré d'autonomie de mon enfant dans la réalisation de certaines activités d'apprentissage?
- Quelles sont les traces d'apprentissage recueillies qui témoignent de la progression de mon enfant?

La rétroaction est une stratégie d'enseignement qui, lorsqu'elle est utilisée efficacement, représente l'un des principaux facteurs de réussite. Elle vise d'abord et avant tout à soutenir les apprentissages; elle est guidée par des objectifs qui ont été établis au préalable. Comme cela a été mentionné à propos de la planification, il est important que les enfants comprennent les apprentissages ciblés et qu'ils sachent ce sur quoi ils seront évalués et selon quels critères. L'évaluation critériée en cours d'apprentissage indique à l'enfant où il ou elle se situe par rapport aux attentes fixées, notamment vis-à-vis les programmes d'études, et non par rapport à d'autres enfants. Que la rétroaction soit immédiate ou différée, elle peut s'intégrer à une discussion avec les enfants, discussion portant sur leurs forces, sur les défis et les difficultés rencontrés ainsi que sur les moyens à prendre

pour les surmonter tout en se fixant de nouveaux objectifs. Elle s'exerce sur le plan du résultat d'une tâche, des processus utilisés pour l'exécuter et de la capacité des enfants à s'autoréguler lors de cette tâche. Elle sert également à les rassurer ou à les encourager²⁹. Il est à noter que les essais et erreurs font naturellement partie du processus d'apprentissage et constituent des moyens de réguler celui-ci, tant pour les enfants que pour les parents-éducateurs.

La rétroaction peut également être écrite sous forme d'observations ou de commentaires et accompagner les traces laissées au cours des apprentissages. À cet égard, il est grandement conseillé de se doter d'un système de documentation des activités d'apprentissage exercées par les enfants.

4.1.2 ÉTAT DE SITUATION ET BILANS DE LA PROGRESSION

Rendre compte de toutes les activités qui se sont déroulées et de tous les apprentissages effectués dans un état de situation ou dans un bilan de la progression des enfants s'avère impossible.

Globalement, l'état de situation est le reflet de la mise en œuvre du projet d'apprentissage, alors que les bilans visent à décrire l'état de la progression des enfants, visible à travers les observations et les commentaires des parents-éducateurs ainsi que dans les traces d'apprentissage. Par ailleurs, le bilan de mi-parcours et le bilan de fin de projet s'appuient sur des évaluations formelles ou informelles pour permettre d'apprécier la progression des apprentissages de l'enfant relativement aux attentes des programmes d'études ciblés dans le projet d'apprentissage. Dans le bilan de fin de projet, les commentaires des parents attestent les changements survenus depuis le début de la mise en œuvre du projet d'apprentissage ou depuis le bilan de mi-parcours.

Des canevas pour l'élaboration de l'état de situation et des différents bilans de progression (mi-parcours et fin de projet) sont mis à la disposition des parents-éducateurs par le Ministère.

Enfin, une gratification et une valorisation découlent de la possibilité qui est donnée aux enfants et à leurs parents de faire la démonstration des apprentissages réalisés, notamment à l'aide d'un portfolio.

²⁹ John HATTIE, *L'apprentissage visible pour les enseignants : connaître son impact pour maximiser le rendement des élèves*, Presses de l'Université du Québec, 2017, p. 165-199.



4.1.3 PORTFOLIO

LE PORTFOLIO EST L'OUTIL QUI REGROUPE LES TRACES DE LA PROGRESSION DES APPRENTISSAGES. IL PEUT NOTAMMENT INCLURE :

- des échantillons de textes écrits;
- des évaluations formelles [effectuées à l'aide d'outils tels que des tests ou des examens, etc.];
- des évaluations informelles [effectuées à l'aide d'observations et de rétroactions des parents ou d'autres éducateurs, ou encore d'échanges avec les enfants];
- des enregistrements audio et vidéo;
- des photos;
- des productions artistiques;
- des listes de livres lus;
- une présentation de l'enfant et de son parcours;
- des évaluations professionnelles³⁰;
- des évaluations de tutrices ou de tuteurs ou encore d'entraîneuses ou d'entraîneurs;
- des traces d'autres expériences éducatives;
- des commentaires des enfants relativement à leurs apprentissages.

³⁰ Le partage des évaluations professionnelles doit respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ou toute autre loi applicable qui vise la protection des renseignements personnels.

Le portfolio dont il est ici question est un dossier d'apprentissage ou de progrès. Son but est de soutenir les apprentissages et de les apprécier. Il peut aussi faire part des buts visés, des démarches adoptées, des difficultés rencontrées et des moyens pris pour les surmonter ou s'améliorer.

Des sections devraient être prévues pour que les enfants puissent y exprimer leurs commentaires sur leur motivation, leur satisfaction, etc.³¹. En effet, en participant activement à la réflexion sur leur propre progression, les enfants apprennent à porter, avec un soutien, un regard sur les savoirs qu'ils acquièrent et sur la manière dont ils les utilisent. Ils développent ainsi, au moyen de l'autoévaluation, des capacités métacognitives et une capacité d'autorégulation dont ils et elles pourront bénéficier pour continuer à apprendre tout au long de leur vie. Cette pratique constitue un levier essentiel aux apprentissages³² :

« *Le processus métacognitif est une démarche d'introspection qui comporte deux dimensions essentielles : ce qu'il faut savoir d'une tâche à exécuter, ce qu'il faut savoir des façons de procéder pour y arriver et ce qu'il faut connaître de soi, de ses compétences à réaliser la tâche*³³. »

ACCOMPAGNEMENT DE LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT À LA MAISON

Les rencontres de suivi et l'accompagnement de la DEM offrent l'occasion aux parents-éducateurs de faire le point sur la progression des apprentissages de leurs enfants. En vue d'encourager ces derniers à jouer le rôle qui leur revient dans leurs apprentissages et à renforcer leur engagement, leur participation aux rencontres les mènera à prendre la pleine mesure de leurs forces et des défis à relever. Des regards croisés s'avèrent intéressants et pertinents pour déterminer des pistes de solutions à envisager pour une meilleure progression, s'il y a lieu.

31 Gérard SCALLON, Le portfolio ou dossier d'apprentissage. Guide abrégé, 3e version, 6 janvier 2003. http://www.fse.ulaval.ca/gerard.scallon/valise_bep/portfolioguide.pdf

32 QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Programme de formation de l'école québécoise. Enseignement secondaire, premier cycle*, 2006, p. 13.

33 Renald LEGENDRE, *Dictionnaire actuel de l'éducation*, 3e éd., Montréal, Guérin, 2005, p. 871.

4.2 ÉVALUER POUR QUALIFIER

Valable pour tous les cycles d'enseignement, l'évaluation s'inscrit également dans une fonction de reconnaissance des compétences, par référence aux exigences prescrites dans les programmes d'études ciblés.

La reconnaissance par l'État d'une scolarité réussie doit rendre compte de l'acquisition de compétences et garantir la valeur sociale des titres officiels. Comme les programmes d'études ou de formation traduisent ce qui est attendu, les compétences qui y sont définies servent de référence à l'évaluation officielle des apprentissages. Dans le respect des valeurs que sont la justice, l'égalité et l'équité, la confirmation de la réussite et l'attribution d'un résultat doivent nécessairement être en conformité avec les attentes et les critères d'évaluation déterminés dans les programmes d'études prescrits par le ministre. Il importe également que le jugement qui témoigne des acquis soit porté à partir de données pertinentes, valides et suffisantes, recueillies à l'aide d'instruments formels ou informels.

4.2.1 ÉPREUVES MINISTÉRIELLES

Afin de remplir son mandat, le ministre veille à la qualité des services éducatifs dispensés par les commissions scolaires³⁴, notamment en établissant la liste des matières pour lesquelles il impose des épreuves³⁵. Les épreuves ministérielles sont des outils d'évaluation importants pour vérifier la maîtrise des compétences par les élèves québécois.

Les élèves de la province passent ces épreuves dans des conditions uniformes. Chaque année, le Ministère publie un horaire officiel des sessions d'examen que les organismes scolaires doivent respecter intégralement³⁶. L'administration des épreuves est confiée aux organismes scolaires. Les commissions scolaires doivent prendre les mesures nécessaires pour que l'enfant qui reçoit un enseignement à la maison et qui peut être candidat à une épreuve imposée par le ministre en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* puisse se présenter à une séance tenue à cette fin dans un de ses locaux. La passation de ces épreuves et les activités préparatoires à celle-ci sont gratuites.

Le ministre a la responsabilité d'informer les parents-éducateurs des normes et des modalités relatives à la sanction des études et devra rendre disponibles des documents préparatoires aux épreuves ministérielles dès juillet 2020.

Dès l'année scolaire 2021-2022, en contexte d'enseignement à la maison, outre les évaluations que choisissent les parents éducateurs pour évaluer la progression des apprentissages de leur enfant, ce dernier devra aussi, et ce, de manière obligatoire, se soumettre à toute épreuve imposée par le ministre³⁷, qu'il s'agisse d'épreuves obligatoires ou uniques.

³⁴ Loi sur l'instruction publique, LRQ, chap. I-13.3, art. 459.

³⁵ Loi sur l'instruction publique, LRQ, chap. I-13.3, art. 463.

³⁶ <http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/examens-et-epreuves/horaire-de-la-session-dexamen-et-de-la-reprise-depreuves/>

³⁷ Règlement sur l'enseignement à la maison, RLRQ, chap. I-13.3, r. 6.01, art. 15.1.

LES ÉPREUVES OBLIGATOIRES

Les épreuves obligatoires visent à vérifier le respect des exigences de certains programmes d'études chez les enfants des 2^e et 3^e cycles du primaire et du 1^{er} cycle du secondaire.

LES ÉPREUVES OBLIGATOIRES SONT LES SUIVANTES :

- 4^e année, primaire : français, langue d'enseignement (lecture et écriture);
- 6^e année, primaire : français, langue d'enseignement, **ou** *English Language Arts* (lecture et écriture) et mathématique;
- 2^e secondaire : français, langue d'enseignement (écriture).

LES ÉPREUVES UNIQUES

Les épreuves uniques visent, pour leur part, à vérifier l'atteinte des exigences de certains programmes d'études de la 4^e et de la 5^e secondaire dans les matières dont la réussite est exigée pour l'obtention du diplôme d'études secondaires. Trois sessions d'examen sont prévues chaque année pour la passation des épreuves uniques, soit en juin, en août et en janvier.

LES ÉPREUVES UNIQUES SONT LES SUIVANTES :

- 4^e secondaire :
 - mathématique, séquence *Sciences naturelles*, **ou** *Technico-sciences* **ou** *Culture, société et technique*;
 - science et technologie **ou** applications technologiques et scientifiques;
 - histoire du Québec et du Canada;
- 5^e secondaire :
 - français, langue d'enseignement, **ou** *English Language Arts*;
 - anglais, langue seconde (programme de base ou enrichi), **ou** français, langue seconde (programme de base ou enrichi).

Pour être admis à une épreuve unique, l'enfant doit être dûment inscrit dans une commission scolaire et y avoir suivi le programme correspondant ou avoir reçu à la maison un enseignement approprié, à la suite d'une dispense de son obligation de fréquentation scolaire.



4.2.2 EXIGENCES RELATIVES À L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Pour obtenir un diplôme d'études secondaires, les enfants recevant un enseignement à la maison doivent se soumettre aux mêmes règles de sanction des études que les élèves qui fréquentent une école³⁸.

L'ÉLÈVE DOIT AVOIR ACCUMULÉ AU MOINS 54 UNITÉS DE LA 4^e ET DE LA 5^e SECONDAIRE³⁹. PARMIS CES UNITÉS, IL DOIT Y AVOIR AU MOINS 20 UNITÉS DE LA 5^e SECONDAIRE ET LES UNITÉS SUIVANTES :

- 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire;
- 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 4 unités d'histoire de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

Pour obtenir plus d'information concernant la passation des épreuves ministérielles ou la sanction des études, les parents-éducateurs sont invités à s'adresser à leur commission scolaire ou à communiquer avec la DEM.

38 QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Guide de gestion – Édition 2015. Sanction des études et épreuves ministérielles. Formation générale des jeunes; Formation générale des adultes; Formation professionnelle*, 2015.

39 Sont aussi prises en considération les unités obtenues dans le cadre d'un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles ou à une attestation de spécialisation professionnelle.

4.3 PARCOURS DE FORMATION

Le 2^e cycle du secondaire s'ouvre sur une diversité de cheminements et de matières optionnelles. Les programmes d'études suivis par les enfants qui reçoivent un enseignement à la maison s'inscrivent dans un parcours de formation générale (cours à prédominance scientifique) ou dans un parcours de formation générale appliquée (cours à prédominance technologique). Ces deux parcours peuvent mener à l'obtention du diplôme d'études secondaires ou donner accès à la formation professionnelle, collégiale ou universitaire.

4.3.1 POSSIBILITÉS DE CHEMINEMENT SCOLAIRE DANS UNE ÉCOLE OU DANS UN CENTRE

Les enfants qui auraient reçu un enseignement à la maison pourraient, en fonction de leurs besoins et de leurs capacités, être inscrits au parcours de formation axée sur l'emploi⁴⁰. Ce parcours de 2^e cycle du secondaire fournit à des élèves qui éprouvent des difficultés scolaires la possibilité de poursuivre leur scolarité dans des contextes différents, et selon une pédagogie adaptée, et d'obtenir un certificat officiel attestant une formation qualifiante qui les prépare au marché du travail. Il offre deux formations, soit la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMS) et la formation préparatoire au travail (FPT).

Après leur formation générale, les élèves peuvent faire le choix de la formation professionnelle, qui vise les métiers spécialisés dont le degré de complexité correspond à l'enseignement secondaire. Les conditions d'admission à la formation professionnelle sont diverses, mais une personne non titulaire du diplôme d'études secondaires doit avoir atteint 16 ans au 30 septembre et avoir réussi sa 3^e ou sa 4^e secondaire selon le programme d'études choisi. La formation professionnelle peut également être accessible en concomitance avec la formation générale dès la 3^e secondaire. Elle s'adresse aux personnes ayant confirmé leur orientation professionnelle vers des métiers issus de la formation professionnelle et vise le développement des compétences que la personne recherche pour assumer son rôle de travailleuse ou de travailleur sur le marché du travail⁴¹. Elle permet également la poursuite des études, si la personne le désire.

Enfin, les élèves qui ont atteint l'âge de 16 ans au 30 juin ont aussi accès à la formation générale des adultes⁴². Celle-ci offre dix services d'enseignement, dispensés par les centres d'éducation des adultes, permettant notamment:

- d'obtenir le diplôme d'études secondaires;
- d'obtenir une qualification (ex. : certificat de formation à un métier semi-spécialisé);
- d'acquérir les unités préalables à un programme d'études de la formation professionnelle ou collégiale;
- de suivre des programmes répondant à des besoins particuliers.

40 <http://www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/etablissements-scolaires-publics-et-privés/formation-axee-sur-lemploi/>

41 <http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveaute/resultats-de-la-recherche/detail/article/services-et-programmes-detudes-de-la-formation-professionnelle/>

42 <http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/aide-et-soutien/formation-des-adultes/>

5 LA COLLABORATION ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Le choix de l'enseignement à la maison n'implique pas *a priori* le rejet de l'école, et vice versa. Que les enfants reçoivent un enseignement à la maison ou en milieu scolaire, il convient de leur offrir, en toute équité, les services et ressources nécessaires à leur réussite éducative. Tous et toutes en retireront des bénéfices : les enfants, leurs parents, le milieu scolaire et la communauté éducative au sens large [organismes communautaires, partenaires des milieux culturel, municipal, gouvernemental et économique]⁴³.

La collaboration entre les différents acteurs de la communauté éducative participe sans contredit au soutien des apprentissages des enfants. Le fait de tirer profit des connaissances et de l'expérience des différentes ressources environnantes enrichit les apprentissages des enfants et concourt au développement de leurs compétences dans divers domaines. Lorsque c'est la réussite éducative des enfants qui est au cœur des décisions prises par toutes les parties en cause, une réussite collective en résulte, l'éducation étant au cœur de nos vies, des familles, des communautés et de notre société⁴⁴.

5.1 MINISTÈRE

Le Ministère assure un leadership permettant à tous les intervenants et intervenantes de travailler de manière respectueuse et collaborative, en concentrant leurs efforts d'abord et avant tout sur la réussite éducative des enfants. Au besoin, les parents-éducateurs et les commissions scolaires peuvent communiquer avec la DEM pour toute information supplémentaire.

5.2 COMMISSIONS SCOLAIRES

Il existe plusieurs modèles de collaboration fructueuse entre les parents-éducateurs et les commissions scolaires. Cette collaboration s'appuie sur la confiance mutuelle, l'ouverture ainsi que le respect du choix des pratiques éducatives retenues.

Le personnel enseignant et les autres professionnels de l'éducation ont, de par leur formation et leur expérience, une précieuse expertise pédagogique. Plusieurs parents-éducateurs bénéficient de l'apport de conseillers scolaires, d'amis ou de membres de la famille qui enseignent ou encore de nombreux sites Web alimentés par ces spécialistes. Les pratiques pédagogiques mises en œuvre par les professionnels de l'éducation, reconnues pour leur efficacité et appuyées par la recherche, notamment en matière de littératie et de numératie, renforcent le développement des enfants, stimulent leur motivation, améliorent leur expérience d'apprentissage et augmentent leurs chances de réussite⁴⁵.

Les directions d'établissement, les gestionnaires et les répondants responsables du dossier de l'enseignement à la maison ont, de manière générale, un rôle très important à jouer dans la mise en place et dans la création d'un climat propice à l'établissement de collaborations positives avec les familles qui pourraient avoir besoin de conseils, de ressources ou de services.

43 Rollande DESLANDES, *Les conditions essentielles à la réussite des partenariats école-famille-communauté*, Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec, 2010, p. 3.

44 QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *Politique de la réussite éducative : Le plaisir d'apprendre, la chance de réussir*, 2017, p. 12.

45 QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *Politique de la réussite éducative : Le plaisir d'apprendre, la chance de réussir*, 2017, p. 17.

5.2.1 RESSOURCES ET SERVICES

Les enfants peuvent avoir accès gratuitement :

- aux manuels scolaires qui sont approuvés par les directeurs d'école et qui sont requis pour l'enseignement;
- au matériel didactique qui est offert gratuitement, qui est approuvé par les directeurs d'école et qui est requis pour l'enseignement, sous réserve de sa disponibilité;
- à certains services complémentaires, sous réserve de leur disponibilité et en tenant compte des besoins de l'enfant.

Les services éducatifs complémentaires ciblés sont des services :

- de soutien qui visent à assurer aux enfants des conditions propices d'apprentissage;
- d'aide à l'enfant qui visent à l'accompagner dans son cheminement scolaire et dans son orientation scolaire et professionnelle ainsi que dans la recherche de solutions aux difficultés qu'il rencontre.

Il s'agit plus précisément des services suivants :

- soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire;
- information et orientation scolaires et professionnelles;
- psychologie;
- psychoéducation;
- éducation spécialisée;
- orthopédagogie;
- orthophonie.

Les enfants peuvent également avoir accès gratuitement aux ressources suivantes d'au moins une des écoles de la commission scolaire :

- laboratoire de sciences;
- laboratoire d'informatique;
- auditorium et locaux d'arts;
- installations récréatives et sportives.

En rendant disponibles et visibles, notamment sur leur site, les renseignements portant sur les modalités applicables à leurs ressources, à leurs activités ou à leurs services, les commissions scolaires permettent aux parents-éducateurs et à leurs enfants de mieux connaître et comprendre ce dont ils peuvent bénéficier.

Les bonnes pratiques des commissions scolaires ne se limitent pas au respect des obligations réglementaires. Elles s'appuient bien souvent sur des initiatives locales ou concertées permettant d'inclure, en fonction des ressources disponibles, des modalités prévues et des encadrements, les enfants qui reçoivent un enseignement à la maison à des activités parascolaires, culturelles, sportives ou autres. Certaines commissions scolaires mettent à la disposition des parents-éducateurs et des enfants des espaces leur permettant de consulter du matériel sur place ou d'avoir accès à un centre de documentation. D'autres s'unissent pour partager certaines infrastructures ou discuter des modalités permettant de mieux répondre aux besoins des enfants.

À leur tour, les commissions scolaires bénéficient d'un soutien de la DEM dans le but d'établir des modalités en conformité avec le *Règlement sur l'enseignement à la maison* et participent à la réflexion sur les bonnes pratiques en matière d'enseignement à la maison.



5.2.2 ÉVALUATION

Il importe que les modalités de la commission scolaire portant sur l'enseignement à la maison soient bien définies et également connues du personnel. C'est ainsi qu'une démarche d'évaluation équitable sera ancrée dans les pratiques et qu'une collaboration sera établie avec les parents-éducateurs.

« La commission scolaire prend les mesures nécessaires pour permettre à l'enfant qui reçoit un enseignement à la maison d'être évalué en vue de l'obtention d'unités requises pour la délivrance d'un diplôme reconnu par le ministre, sans qu'il ait suivi le cours correspondant, en tenant compte des exigences pédagogiques et organisationnelles. » [Règlement sur l'enseignement à la maison, RLRQ, chap. I-13.3, r. 6.01, art. 23.1.]

Le dispositif d'évaluation des apprentissages peut comporter des difficultés pour les enfants qui n'y sont pas habitués ou préparés. Une méconnaissance des règles de sanction, des modalités de passation des épreuves, des différents types d'épreuves ou de la formulation des consignes influe sur les résultats des enfants, sans compter le stress associé à ces nouveautés. Dans tout type d'évaluation, il importe d'être conscient des différents facteurs pouvant porter préjudice aux jeunes. Certains ou certaines pourraient être à tort reconnus comme éprouvant des retards ou des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage. Les modalités de passation des évaluations devraient faire l'objet d'une réflexion, en collaboration avec les familles, pour permettre aux enfants qui n'y sont pas habitués de vivre ces expériences de manière positive. C'est en ce sens que la préparation des enfants aux situations d'évaluation est importante.

5.2.3 TRANSITIONS

Si l'on reconnaît que plusieurs raisons peuvent motiver le choix de l'enseignement à la maison, d'autres peuvent toutefois militer en faveur d'une intégration ou d'une réintégration à l'école. Cela peut être en vue de la sanction des études, pour une acclimatation à l'école en vue du collégial, en raison d'un défi que peut poser l'accompagnement d'un enfant plus vieux ou des besoins sociaux de certains adolescents, à la demande d'un enfant ou encore à cause d'une autre incapacité familiale à poursuivre ce projet, etc.

Les enfants retirés de l'école pour recevoir un enseignement à la maison demandent habituellement un certain temps d'adaptation [changement de rythme, d'environnement, de relations avec les pairs, etc.]. Inversement, lors d'une intégration ou d'une réintégration à l'école, une disparité des approches éducatives et des contextes d'apprentissage ou des bagages de connaissances et d'expériences des enfants peut représenter un défi à relever, tant pour les enfants que pour leurs parents ou le personnel scolaire. Cette disparité peut notamment être à l'origine des difficultés de classement de certains enfants. La décision relative à ce classement appartient à la direction de l'école. Toutefois, il peut s'avérer avantageux pour le milieu scolaire d'en discuter avec les parents éducateurs, qui peuvent apporter, au-delà des évaluations, un éclairage sur les connaissances et les compétences de leurs enfants, sur leurs expériences et leurs talents, sur leur rythme d'apprentissage et leur niveau d'autonomie, etc.

La méconnaissance de la structure et de la culture scolaires peut, au cours de l'amorce de l'intégration à l'école, devenir source de défis ou même de frustration. La compréhension de certaines consignes qui n'existent pas à la maison [lever la main pour poser une question, faire une demande pour aller aux toilettes, etc.], l'utilisation d'un cadenas, le fait de rester assis plus longtemps et de respecter un horaire, le rapport à l'autorité, le concept d'évaluation et autres exigent une certaine adaptation. Il importe que le personnel scolaire soit sensibilisé à ces enjeux et qu'il accepte que cette adaptation puisse prendre un certain temps, tout en reconnaissant et en valorisant les connaissances et les compétences des enfants qui intègrent l'école après avoir reçu un enseignement à la maison.

5.3 S'UNIR ET S'ENTRAIDER

L'environnement des familles s'avère une ressource particulièrement importante dans le cadre de l'enseignement à la maison. Les parents-éducateurs mentionnent l'importance de la famille élargie et des amis, certains pouvant même évoluer dans l'enseignement, des autres parents-éducateurs, des groupes de soutien, des associations, des professionnels cliniciens, des tuteurs, des personnes-ressources dans les commissions scolaires, etc. Ils mentionnent également que la gestion flexible du temps en contexte d'enseignement à la maison permet plus facilement les relations avec ces diverses personnes.

5.3.1 COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Les membres de la communauté éducative peuvent accompagner les enfants dans des activités rattachées à différents domaines d'apprentissage.

EXEMPLES D'ACTIVITÉS QUI INCLUENT LES MEMBRES DE LA FAMILLE ÉLARGIE OU DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE :

- visite guidée d'un musée ou d'un endroit historique;
- visite d'une caserne de pompiers pour comprendre le métier et l'équipement des personnes qui exercent ce métier;
- visite chez une chiropraticienne pour en apprendre plus sur les parties du corps;
- journée au garage avec l'oncle mécanicien pour comprendre la mécanique des voitures;
- journée chez une commerçante pour apprendre à interagir avec les clients, entre autres;
- cours de piano avec la tante pour apprendre à lire la musique;
- journée de trappe en forêt avec le grand-père;
- activités de couture et de cuisine avec la grand-mère;
- invitation d'une architecte à la maison pour la réalisation d'un projet familial;
- ateliers de conversation en langue seconde avec les voisins;
- partage d'informations, de ressources, de conseils et de connaissances;
- regroupement d'enfants pour bénéficier de tarifs réduits;
- communication à l'aide des groupes virtuels.

Se servir des forces de la communauté éducative et profiter des occasions d'interactions avec elle contribue, par ailleurs, à renverser les préjugés à l'égard de l'enseignement à la maison.

5.3.2 ORGANISATIONS

Diverses organisations, telles que des associations, des centres ou des groupes de soutien, peuvent contribuer aux apprentissages des enfants et sont importantes pour de nombreuses familles, qu'elles soient débutantes en matière d'enseignement à la maison ou non.

La contribution de diverses organisations aux apprentissages des enfants ne remplace en rien la responsabilité première des parents au regard de ces apprentissages. L'engagement, la présence, la disponibilité et le soutien des parents sont en effet nécessaires à la réussite éducative de leurs enfants. Ainsi, ils ne peuvent déléguer l'entière responsabilité des apprentissages à un tiers, qui peut toutefois agir de manière complémentaire. La contribution d'une personne physique ou d'un organisme aux apprentissages des enfants doit s'exercer dans le respect de la *Loi sur l'enseignement privé*⁴⁶. Dans le cas où cette loi ne s'applique pas, les situations doivent présenter un ensemble de caractéristiques visées par l'article 15 de la *Loi sur l'instruction publique*.

CES PARTENAIRES PEUVENT NOTAMMENT OFFRIR :

- des lieux de rencontre et de partage de ressources, d'expériences et de connaissances et un espace d'entraide;
- des outils d'accompagnement;
- des centres de ressources ou une didacthèque;
- des programmes de mentorat ;
- des conseils d'ordre pédagogique, organisationnel, juridique, etc.;
- des activités sur différents sujets;
- des espaces aux enfants pour qu'ils puissent organiser eux-mêmes des activités ou faire des présentations à un groupe;
- des suggestions de ressources;
- des camps de jour ou des camps d'été;
- des excursions, des voyages ou de courts séjours à l'étranger;
- des congrès pour les parents-éducateurs;
- des activités ou des sorties éducatives, sociales, artistiques, culturelles, sportives, etc., ainsi que des jeux libres et des projets non dirigés.

Ces acteurs peuvent favoriser la création de liens non seulement entre les enfants, mais également entre les parents. Ils offrent donc souvent un lieu de socialisation, d'entraide et d'encouragement qui participe à la création d'un sentiment d'appartenance tout en contribuant aux apprentissages des enfants.

⁴⁶ *Loi sur l'enseignement privé*, RLRQ, chap. E-9.1.

CONCLUSION

Le calendrier suivant illustre les informations à transmettre au Ministère, conformément au cadre réglementaire :

CALENDRIER DE L'ENSEIGNEMENT À LA MAISON

	AVIS	PROJET D'APPRENTISSAGE	ÉTAT DE SITUATION	BILAN DE MI-PARCOURS	BILAN DE FIN DE PROJET
L'ENFANT EST À LA MAISON.	1^{er} juillet [au plus tard]	30 septembre [transmission et mise en œuvre]	Entre le 3^e et le 5^e mois suivant le début de la mise en œuvre du projet d'apprentissage	Entre le 3^e et le 5^e mois suivant le début de la mise en œuvre du projet d'apprentissage	15 juin [au plus tard]
L'ENFANT CESSE DE FRÉQUENTER UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE.	Dans les 10 jours après avoir cessé de fréquenter un établissement scolaire	Dans les 30 jours après avoir cessé de fréquenter un établissement scolaire	<p>Entre le 3^e et le 5^e mois suivant le début de la mise en œuvre du projet d'apprentissage</p> <p>Si l'enfant cesse de fréquenter un établissement d'enseignement : entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, l'état de situation doit être transmis au plus tard le 15 juin.</p> <p>Après le 31 mars, l'état de situation est facultatif.</p>	<p>Entre le 3^e et le 5^e mois suivant le début de la mise en œuvre du projet d'apprentissage</p> <p>Si l'enfant cesse de fréquenter un établissement d'enseignement : après le 31 décembre, le bilan de mi-parcours est facultatif.</p>	

Des canevas pouvant être utilisés pour faciliter la transmission de ces renseignements sont mis à la disposition des parents-éducateurs par le Ministère. Ces derniers sont accessibles sur le site Internet du Ministère.

RÉFÉRENCES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Cadre de référence de la compétence numérique*, 2019, 34 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Politique de la réussite éducative : Le plaisir d'apprendre, la chance de réussir*, 2017, 84 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE. *Guide de gestion – Édition 2015. Sanction des études et épreuves ministérielles. Formation générale des jeunes; Formation générale des adultes; Formation professionnelle*, 2015, 195 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE. *Programme éducatif CAPS, version préliminaire. Compétences axées sur la participation sociale Programme destiné aux élèves de 6 à 15 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère*, 2015, 161 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde*, 2011, 69 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Progression des apprentissages en mathématique au primaire*, 2009, 24 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Programme de formation de l'école québécoise. Enseignement secondaire, deuxième cycle*, 2007, 40 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Motivation, soutien et évaluation : les clés de la réussite des élèves*, Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaires, 2007, 19 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Programme de formation de l'école québécoise. Enseignement secondaire, premier cycle*, 2006, 612 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Politique d'évaluation des apprentissages. Formation générale des jeunes. Formation générale des adultes. Formation professionnelle*, 2003, 67 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite*, Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, 2002, 61 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Programme de formation de l'école québécoise. Éducation préscolaire, enseignement primaire*, 2001, 354 p.

Éducation à la sexualité :

<http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/dossiers/education-a-la-sexualite/>

Formation des adultes :

<http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/aide-et-soutien/formation-des-adultes/>

Horaire de la session d'examen et de la reprise d'épreuves :

<http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/examens-et-epreuves/horaire-de-la-session-dexamen-et-de-la-reprise-depreuves/>

Orientation scolaire et professionnelle :

<http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/aide-et-soutien/services-complementaires/orientation-scolaire-et-professionnelle/>

Parcours de formation axée sur l'emploi :

<http://www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/etablissements-scolaires-publics-et-privés/formation-axée-sur-l'emploi/>

Programmes d'études adaptés DÉFIS :

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/defis_secondaire_prog_adaptes_fr.pdf

Services et programmes d'études de la formation professionnelle :

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveau/ resultats-de-la-recherche/detail/article/services-et-programmes-detudes-de-la-formation-professionnelle/>

Institut de la statistique du Québec :

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/education/alphabetisation-litteratie/motivation-lecture.pdf>

PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES ET INTERNATIONALES

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES. *Perspectives de l'OCDE sur les compétences 2013 : premiers résultats de l'évaluation des compétences des adultes*, Éditions OCDE, 2013, 484 p.

Loi sur l'enseignement privé, RLRQ, chap. E-9.1

Loi sur l'instruction publique, RLRQ, chap. I-13.3.

Règlement sur l'enseignement à la maison, RLRQ, chap. I-13.3, r. 6.01.

Règlement modifiant le Règlement sur l'enseignement à la maison, décret 787-2019, 8 juillet 2019.

AUTRES PUBLICATIONS

ARPIN, Lucie, et Louise CAPRA. *L'apprentissage par projets*, Montréal, Chenelière/McGraw-Hill, 2001, 272 p.

DESLANDES, Rollande. *Les conditions essentielles à la réussite des partenariats école-famille-communauté*, Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec, 2010, 16 p.

DUMAS, Benoît, et Mélanie LEBLOND. « Les rôles de l'enseignant en pédagogie de projet », *Québec français*, 2002, no 126, p. 64-66.

HATTIE, John. *L'apprentissage visible pour les enseignants : connaître son impact pour maximiser le rendement des élèves*, Presses de l'Université du Québec, 2017, 364 p.

LACELLE, Nathalie, Lizanne LAFONTAINE, André C. MOREAU et Rakia LAROUÏ. *Définition de la littératie*, Réseau québécois de recherche et de transfert en littératie, 2016.

LEGENDRE, Renald. *Dictionnaire actuel de l'éducation*, 3^e éd., Montréal, Guérin, 2005, 1 554 p.

LOWE, Anne. « La pédagogie actualisante ouvre ses portes à l'interdisciplinarité scolaire », *Éducation et francophonie*, vol. 30, no 2, 2002, p. 188-219.

SCALLON, Gérard. *Le portfolio ou dossier d'apprentissage, Guide abrégé*, [En ligne], 3^e version, 6 janvier 2003. http://www.fse.ulaval.ca/gerard.scallon/valise_bep/portfolioguide.pdf

TOMLINSON, Carol Ann. *The Differentiated Classroom: Responding to the Needs of All Learners*, Alexandria, Virginia, ASCD, 2014, 197 p.

VIAU, Rolland. *La motivation en contexte scolaire*, Québec, Éditions du Renouveau pédagogique, 1994, 220 p.

VYGOTSKI, Lev S. *Pensée et langage*, Paris, Messidor/Éditions sociales, 1934/1985, 419 p.

